

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2024

RÉFORME DE L’AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE 3

I. – Au début de l’alinéa 8, substituer au mot :

« Deux »

le mot :

« Quatre ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 17, substituer au mot :

« Deux »

le mot :

« Quatre ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 24, substituer au mot :

« Deux »

le mot :

« Quatre ».

IV. – En conséquence, au début de l’alinéa 30, substituer au mot :

« Deux »

le mot :

« Quatre ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 37, substituer au mot :

« Deux »

le mot :

« Quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste alerte sur les risques que représente la concentration de l'audiovisuel public dans une seule entité dirigée par un président - directeur général unique pour son indépendance à l'égard de l'exécutif. Le présent amendement vise à doubler la représentation des élus du personnel dans les conseils d'administration des sociétés de l'audiovisuel public.